

COMMUNE DE BADONVILLER

Enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet

Par arrêté municipal du 27 janvier 2020

Le maire de Badonviller a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Badonviller avec déclaration de projet.

A cet effet, monsieur Christian ZAMBONI, retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de Badonviller du 20 février 2020 à 10h00 au 6 mars 2020 à 17h00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 15h à 17h et le samedi 10h à 12h).

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- * Jeudi 20 février 2020 de 10 h 00 à 12 h 00
- * Samedi 29 février 2020 de 10 h00 à 12 h 00
- * Vendredi 06 mars 2020 de 15 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54040.html>

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur : Mairie de Badonviller 24A rue du Maréchal Foch 54540 Badonviller ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-badonviller@orange.fr

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire. Ces documents seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête, en mairie aux heures et jours habituels, ainsi que sur le site internet suivant :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54040.html>

La mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire.